

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POUILLÉ

SÉANCE DU 8 AOUT 2016

L'an deux mille seize, le huit août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GOUTX, Maire.

Présents Mesdames DARDOUILLET C., JUCQUOIS N., SIMONNET M.
Messieurs BOURRY B., CHAUSSET M., DELALANDE M., FAVOREL G., GUFFROY M., POMME R., VILLERIUS G.

Absents excusés : DELORME F., LEMONNIER C, NICOLE N., VENAILLE Y.,
Madame LEMONNIER a donné pouvoir à Madame SIMONNET
Madame NICOLE a donné pouvoir à Monsieur GOUTX

Madame DARDOUILLET Carmen a été nommée secrétaire.

**PROJET DE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE CHER
CONTROIS – PROJET DE FUSION**

Le 14 juin 2016, le préfet a fixé par arrêté n°41-2016-06-14-003 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunal issu de la fusion des Communautés de communes de Val-de-Cher-Controis et du Cher à la Loire.

A compter de la notification de l'arrêté chaque organe délibérant, inclus dans le projet de fusion, dispose d'un délai de 75 jours pour se prononcer.

Le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur ce projet de périmètre.

- Vu la loi n°2015 -991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-41-3 relatif à la fusion des établissements publics de coopération intercommunale,
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2000 modifié, portant création de la Communauté de communes du Cher à la Loire ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 modifié, portant création de la communauté de Communes Val-de-cher-Controis à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°41-2016-0330001 du 30/03/2016 approuvant la SDCI ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°41-2016-06-14-003 du 14 juin 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunal issu de la fusion des Communauté de communes de Val-de-Cher-Controis et du Cher à la Loire ;
- Vu la décision du Conseil communautaire du 27 juin 2016 ;

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de voter

- Contre le projet de périmètre entre :

- La Communauté de Communes Val de Cher Controis comprenant les Communes de Angé, Châteauvieux, Châtillon-sur-Cher, Chémery, Choussy, Contres, Couddes, Couffy, Feings, Fougères-sur-Bièvre, Fresnes, Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisne, Mareuil-sur-Cher, Méhers, Meusnes, Noyers-sur-Cher, Oisly, Ouchamps, Pouillé, Rougeou, Saint-Aignan-sur-Cher, Saint-Romain-sur-Cher, Sassay, Seigy, Selles-sur-Cher, Soings-en-Sologne, Thenay et Thésée.
- Et la Communauté de communes du Cher à la Loire comprenant les communes de Chissay-en-Touraine, Faverolles-sur-Cher, Monthou-sur-Cher, Montrichard-Val-de-Cher, Pontlevoy, Saint-Georges-sur-Cher, Saint-Julien-de-Chédon et Vallières-les-grandes.

Pour : 0

Abstention : 0

Contre : 13

1-2016 DECISIONS MODIFICATIVES POUR CREDIT INSUFFISANT

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de procéder aux virements de crédits insuffisants :

Section	ARTICLE			Recette	dépenses
	Chapitre	Article	Opération		
investissement	23	2313	27 Constructions	Travaux beffroi	500.00
Investissement	20	2051	10001 Concessions et droit similaires	Achat ordinateur	1 150.00
Investissement	21	2132	26 Immeubles et rapport	Travaux 5 route de Thésée	4 000.00
Investissement	21	21578	10003 autre matériel et outillage de voirie	Achat panneaux de signalisation	350.00
investissement	020	020	OPFI	Dépenses imprévues	- 6 000.00

PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEE (P.D.I.P.R.)

Conformément aux dispositions de l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.), le Conseil municipal de Pouillé :

↳ Demande d'inscription complémentaire au P.D.I.P.R. de Loir-et-Cher, des voies figurant sur le plan annexé à la présente délibération et portant les références cadastrales suivantes :

- Chemin rural n°3 1 000 mètres,
- Chemin rural n°57 920 mètres,
- Chemin rural n°59 440 mètres.

Afin de rétablir la continuité du chemin rural n°57 interrompu par l'autoroute.

La présente délibération complète et modifie celle en date du 19 février 1998 relative au même objet.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

DEMANDE DE SUBVENTION : COLLEGE DE SAINT AIGNAN ET PISCINE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande du collège de Saint Aignan pour le remboursement des rotations collège-piscine de l'année 2015-2016. Celui-ci a adressé un devis de TLC (transport) qui indique un montant de 50 € par rotation et par élève.

Le collège de Saint Aignan sollicite également une subvention annuelle pour toutes les sorties des collégiens à raison de 22 € par élève de Pouillé.

Le Conseil Municipal donne son accord :

- pour financer le transport des élèves du collège à la piscine soit un montant de 350 €,
- pour octroyer une subvention de 660 € pour les sorties et divers projets culturels et artistiques.

INDEMNITE GARDIENNAGE DES EGLISES

Monsieur le Maire fait lecture d'une lettre de la préfecture concernant l'indemnité de gardiennage des églises applicable à l'année 2016. Il explique que ces textes permettent d'allouer une indemnité aux prêtres assurant le gardiennage des églises dont ils sont affectataires.

Cette indemnité peut être allouée à un agent territorial assurant effectivement le gardiennage lorsque les circonstances locales l'exigent.

Ces mêmes textes précisent, en outre, que concernant la notion de gardiennage, il ne s'agit pas d'une présence constante, mais d'une visite régulière pour surveiller l'état et rendre compte des dégâts éventuellement constatés.

Monsieur le Maire rappelle que :

- La commune est responsable des dommages causés par le mauvais entretien et l'absence de travaux, même lorsque l'église est protégée au titre des Monuments Historiques.
- La décision d'entreprendre les travaux ne constitue pas une obligation, mais tout dommage résultant de l'absence de travaux engage la responsabilité de la commune donc du maire
- La commune, propriétaire, est responsable du bâtiment et de son entretien.

De plus, ces textes stipulent que c'est exclusivement au maire à qui il appartient de nommer, par arrêté, le gardien qui lui paraît, sous sa responsabilité, présenter les garanties nécessaires. Toute ingérence du conseil municipal dans la désignation du titulaire de l'emploi est contraire à la loi.

En conséquence, il demande au conseil municipal, dans le cadre du régime indemnitaire des agents de notre commune de conserver l'indemnité de gardiennage des églises communales et de fixer le montant annuel pour l'année 2016 identique à celui de 2015, à savoir :

- 474.22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 119.55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Cette indemnité imputée dans le cadre du budget 2016, est applicable à partir du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à conserver dans le cadre du régime indemnitaire, l'indemnité de gardiennage des églises communales.

SUBVENTION POUR LE DIOCESE DE SAINT AIGNAN

Suite au concert du 5 août dans l'église de Pouillé, Monsieur le Maire propose de donner une subvention de 50 € au diocèse.

Après discussion, le Conseil municipal décide :
- d'accorder la somme de 50 €

Pour : 9

Abstentions : 3

Contre : 1

La séance a été levée à vingt heures trente